

REGLEMENT COMPLET DU JEU « CHALLENGE PRECISION BLUEGREEN »

Article 1 - Nature et période de jeu

La Société BLUEGREEN immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 344 206 511, dont le siège social est situé à CERGY-PONTOISE, dénommé ci-après « l'ORGANISATEUR », organise un jeu sans obligation d'achat dénommé « CHALLENGE PRECISION BLUEGREEN » doté de 4 prix pour attribués par tirage au sort. La période du challenge s'étend du LUNDI 05/04/2021 0H au DIMANCHE 11/04/2021 23H59.

Article 2 - Conditions de participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Plusieurs participations sont autorisées afin de participer au tirage au sort. En cas d'inscriptions multiples, seul le meilleur résultat (sur l'ensemble des sites) sera pris en compte.

Ne pourront participer au jeu : les salariés de la Société BLUEGREEN organisatrice, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – Dotation

Toutes les personnes ayant réalisé la performance minimale indiquée (< 1m) sur l'atelier concours de précision, sur l'un des 9 sites Bluegreen équipés de la technologie Toptracer, participeront à un tirage au sort national pour tenter de remporter les 4 lots mis en jeu :

Lot n°1 « 1 cover putter de marque CALLAWAY »

Lot n°2 « 200 unités de recharge practice valable dans tous les golfs BLUEGREEN »

Lot n°3 « 200 unités de recharge practice valable dans tous les golfs BLUEGREEN »

Lot n°4 « 200 unités de recharge practice valable dans tous les golfs BLUEGREEN »

La dotation est exclusivement valable dans la cadre de cet événement qui se déroulera du LUNDI 05/04/2021 au DIMANCHE 11/04/2021. Elle ne pourra être reportée. Elle est nominative. Elle n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre prix ou contre des espèces.

La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun droit que ceux décrits ci-dessus.

Article 4 – Validité de la participation

Pour être valable, un compte actif sur l'application Toptracer est nécessaire, seules les performances figurant au classement national de chaque golf seront prises en compte.

Article 5 – Nullité de la participation

Toute performance ne figurant pas au classement national par golf renseigné dans l'application Toptracer sera considéré comme nul. Toute personne dont le compte Toptracer n'est plus actif ne pourra voir sa performance prise en compte, qui sera considérée comme nulle.

Article 6 – Annonce des résultats

L'annonce des résultats sera proclamée le LUNDI 12/04/2021, les vainqueurs seront contactés directement dans un délai de 15 jours suivant l'annonce des résultats.

Le tirage au sort sera effectué le LUNDI 12/04/2021 par la société BLUEGREEN.

Article 7 – Communication

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et adresses et la reproduction et la diffusion de leur image à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie financière ou d'une autre nature.

Article 8 – Appréciation

Toute difficulté d'appréciation sera tranchée souverainement par les organisateurs sans possibilité d'appel.

Article 9 – Fraude

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exercer des poursuites.

Article 10 – Modification des modalités de jeu

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écourter le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu, ainsi que de remplacer toutes ou certaines parties des prix par des prix de valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse leur être demandée. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

L'ORGANISATEUR se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation du Jeu et de reporter toute date annoncée. En conséquence, aucune réparation du fait des modifications ou annulations ne pourra être demandée.

L'ORGANISATEUR pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes ou tout emploi de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée en cas de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), ou encore en cas d'annulation/ report/ modification afférents au déroulement du Jeu ou à la désignation des gagnants devant être annulé, reporté ou modifié.

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à

l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Article 14 - Loi informatique et Libertés

Les informations nominatives sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération.

Elles sont destinées à la société BLUEGREEN, responsable du traitement.

En application de l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles en s'adressant à la société BLUEGREEN.

Article 15 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est rédigé et détenu par la société BLUEGREEN. Il sera adressé à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par courrier à l'adresse suivante :

SAS BLUEGREEN Parc Saint Christophe, 10 avenue de l'entreprise, 95862 CERGY-PONTOISE

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par la société BLUEGREEN sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant mentionné dans le présent document. Cet avenant devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 16 - Exclusion

La société BLUEGREEN peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société BLUEGREEN s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 17 – Litiges

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société BLUEGREEN, située à Cergy Pontoise, au 10 avenue de l'entreprise et ne pourra être prise en considération au-delà de huit jours à compter de la clôture du jeu.

Fait à Cergy Pontoise, le vendredi 02/04/2021